

Arrêté fédéral sur le budget 1998 des Chemins de fer fédéraux

du 16 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et la proposition du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 18 septembre 1997;

vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 1997¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le budget du compte d'investissement, d'un montant brut de 2262 millions de francs, sans TVA, est approuvé.

² Le budget du compte global de résultats des CFF, qui se solde par un déficit de 28 millions de francs, les charges se montant à 7980 millions de francs et les produits à 7952 millions de francs, est approuvé.

³ Le budget des frais de personnel (31 290 personnes) est approuvé.

Art. 2

Le déficit des CFF inhérent à l'exercice 1998 est amorti, la Confédération renonçant à exiger le remboursement des prêts de trésorerie.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N39574

¹⁾ FF 1997 IV 1217

Arrêté fédéral sur le budget 1998 des Chemins de fer fédéraux du 16 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	106-106
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 310

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.